

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR DES DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES

Arrêté municipal n°26.DPSPA.391

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Président de l'association « MINI BOLID CLUB PERTUISIEN »
	Prénom NOM : Vincent REYNIER siège social : 484 avenue Pierre Augier 84120 Pertuis Tel : 06.16.71.30.43
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons temporaire à PERTUIS.

Dates	Heures	Lieu	à l'occasion de
Samedi 4 juillet 2026	8h00 à 19h00	Circuit du Farigoulier	Championnat de France
Dimanche 5 juillet 2026	8h00 à 19h00	Circuit du Farigoulier	

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L332-1 à L332-21 du code du sport,

Vu l'article 1655 du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 Vu le code de l'environnement et notamment l'article L57161 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2004-08-04-210 DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu la délibération n°26.DGS.097 Election du Maire ;

Vu la délibération n° 26.DGS.521 du 27 mai 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTI, Conseiller Municipal, en matière de sécurité, prévention sociale, quartiers prioritaires, circulation, Comité Communal Feux de forêts, correspondant incendie et secours, correspondant défense, associations patriotiques ;

Vu la demande de l'association Mini Bolid Club Pertuisien sollicitant plusieurs débits de boissons à consommer sur place à l'occasion du Championnat de France ;

ARTICLE 1 :

Monsieur **REYNIER Vincent**, président de l'association Mini Bolid Club Pertuisien est autorisé à ouvrir des débits temporaires de boissons à consommer sur place le Samedi 4 juillet 2026 et le dimanche 5 juillet 2026 sur le circuit du Farigoulier à l'occasion du Championnat de France.

Cela l'autorise à vendre les boissons du 1^{er} au 3^e groupe :

- Boisson non alcoolisée
- Boisson fermentée non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueur, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant **moins de 18° d'alcool**

aux dates et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.